



# Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne

---

Stockholm 14 et 15 mai 2010

Note documentaire :

Évaluation et surveillance dans les  
domaines de la liberté, de la sécurité et  
de la justice

*Durant les rencontres des présidents et des secrétaires généraux des parlements de l'UE en décembre 2009 la coopération interparlementaire en ce qui a trait aux domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice a été identifiée comme un enjeu prioritaire à débattre. Avant que ne soient mises en lumière les idées de la Commission en ce qui a trait à la participation parlementaire dans la surveillance politique d'Europol et l'évaluation d'Eurojust, la Présidence suédoise de la Conférence des présidents des parlements de l'UE juge qu'il n'est pas profitable d'approfondir les débats sur le détail des activités interparlementaires dans ces domaines. La Présidence suggère plutôt que la Conférence s'attache à l'assurance de la participation des parlements à la rédaction de la réglementation sur la participation parlementaire concernant Europol et Eurojust.*

Conformément à l'Article 12 du traité sur l'Union européenne, les parlements nationaux contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice, en prenant part aux mécanismes d'évaluation pour la mise en œuvre des politiques de l'Union dans ces domaines et en étant impliqués dans la surveillance politique d'Europol et l'évaluation des activités d'Eurojust.

Les dispositions relatives à la participation en ce qui concerne Europol et Eurojust, sans doute les plus importantes depuis les Articles 88 et 85 du TFUE, semblent impliquer, pour les parlements, non seulement des actions concrètes, mais aussi une coopération parlementaire sous une forme ou une autre. Par contre, les Articles 70 et 71 s'assurent simplement que l'information est fournie aux parlements pour ce qui est de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques de l'Union par les autorités et pour ce qui est du renforcement de la coopération opérationnelle sur la sécurité intérieure.

### **Des propositions pour une législation de mise en œuvre sont attendues**

Jusqu'à maintenant, des dispositions de mise en œuvre, comme prévu dans le traité, ont seulement été adoptées en ce qui concerne la commission permanente sur la coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure, en conformité avec l'Article 71. Des dispositions de mise en œuvre plus complexes touchant d'autres aspects sont encore attendues.

Des débats sur la formule de participation parlementaire à la surveillance d'Europol et à l'évaluation d'Eurojust, simplement sur la base des dispositions du traité, seraient très probablement non constructifs à ce stade-ci, puisque les progrès seraient gênés par le fait que l'information essentielle manque. L'image ne deviendra claire que lorsque les propositions de réglementation pour Europol et Eurojust auront été présentées. Nous saurons seulement alors, quelles structures, opérations, champs d'action et tâches sont prévus pour Europol et Eurojust, et seulement alors il sera profitable d'initier une discussion plus concrète sur le sens réel de « surveillance politique », « examen » et « évaluation », sur ce qui devrait en résulter, sur les procédures et dispositions à suivre et sur le contexte légal de l'action parlementaire.

### **Concentrer sur la procédure**

Au lieu de débattre des détails de la coopération interparlementaire, à ce stade-ci, les parlements devraient se concentrer à garantir des procédures pour influencer la rédaction de

la réglementation sur la participation parlementaire en ce qui concerne Europol et Eurojust et les négociations subséquentes, de manière à ce que la marge de manœuvre soit préservée.

On s'attend généralement à ce que la Commission émette ces propositions, bien qu'il soit aussi possible qu'un groupe d'États membres propose des initiatives. Il a été demandé à la Commission, à différentes occasions, de recueillir les points de vue des parlements nationaux et du Parlement européen avant de finaliser ses propositions. Les contributions de la XLI<sup>ème</sup> COSAC à Prague suggèrent que ce soit fait par l'entremise d'un document de consultation, et demandent aussi que le Conseil et le Parlement européen, lorsque la Commission a émis les propositions, initient un dialogue avec les parlements nationaux en leur laissant un délai raisonnable pour qu'ils expriment leurs opinions. La contribution de la COSAC a suivi une déclaration générale de la Conférence des Présidents à Paris, plus tôt en 2009, sur l'importance du rôle des parlements nationaux dans l'évaluation et le contrôle de la construction d'une zone de la liberté, de la sécurité et de la justice, mettant aussi l'accent sur le rôle des parlements nationaux dans l'établissement de nouvelles priorités d'action dans ces domaines.

L'opportunité d'exercer une influence se retrouve d'abord dans le maintien du dialogue durant la rédaction des propositions. Il est évident que chaque parlement décide de sa propre contribution à ce processus mais, il est également évident que les parlements tireraient bénéfice d'un échange d'opinions entre eux lorsqu'ils développent leurs positions respectives. L'appel de la COSAC au Parlement européen et au Conseil pour qu'ils donnent aux parlements nationaux suffisamment de temps pour exprimer leurs opinions, devrait donc s'appliquer aussi à la Commission dans le cadre d'un processus de consultation.

### **Suggestion pour une déclaration de la Conférence des Présidents**

En ce qui concerne la réunion de la Conférence des Présidents à Stockholm, la Présidence suédoise suggère une approche à double volets. D'abord, les présidents pourraient confirmer à nouveau la demande à la Commission de consulter les parlements dans le cours de l'élaboration des projets de règlement.

Ensuite, les présidents pourraient exprimer l'attente qu'une rencontre interparlementaire soit organisée sur les mécanismes de contrôle comme faisant partie intégrante du processus de consultation et comme complément à l'échange d'information par l'entremise d'IPEX et des autres canaux. Comme ce fut le cas pour la recommandation d'organiser une rencontre interparlementaire sur le programme de Stockholm, exprimée par la Conférence en février 2009, il n'y a aucune nécessité de spécifier sous quelle forme tenir la rencontre. Toutefois, pour qu'il y ait des échanges d'opinion fructueux, il est important qu'elle soit organisée par les commissions parlementaires ou les organes responsables des questions concernant Europol et Eurojust.

Sous une forme naturelle, une déclaration à cet égard serait incluse dans les conclusions de la Conférence. Conformément aux pratiques habituelles, les conclusions seront soumises au Président de la Commission. Pour conférer un poids additionnel à la demande à la

Commission de consulter les parlements, il est possible de mettre ceci en évidence dans la lettre d'accompagnement de la Présidence suédoise au nom de la Conférence en tant qu'entité.

La Présidence sollicite tous les commentaires concernant cette approche.